



**Mesdames et Messieurs les
Députés du Pas-de-Calais**

Arques, le 9 juillet 2026

Objet : gestion partagée et équitable de l'eau dans le cadre du projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricole

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Nous ne sommes pas habitués à vous solliciter mais les orientations observées en matière de gestion de l'eau sur nos territoires nous préoccupent.

À l'approche de l'examen en commission mixte paritaire du projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles, puis de son éventuel retour devant l'Assemblée Nationale, nous souhaitons attirer votre attention sur les dispositions relatives à l'eau, dont les conséquences pourraient être particulièrement sensibles pour les habitants du Pas-de-Calais.

L'eau n'est pas une ressource comme les autres. Elle constitue un bien commun indispensable à l'alimentation en eau potable, à la santé publique, aux activités économiques, aux process de fabrication ou de transformation de matières, aux loisirs, à la préservation des milieux aquatiques et à la biodiversité. Sa gestion repose depuis des décennies sur un principe d'équilibre entre les usages et sur la recherche d'un partage équitable de la ressource.

Or le texte issu du Sénat introduit une orientation nouvelle : garantir prioritairement la disponibilité de l'eau nécessaire aux activités agricoles, notamment par le développement d'ouvrages de stockage et par l'optimisation des usages de l'eau afin d'éviter les restrictions affectant l'agriculture. Cette optimisation cache bien des conséquences et nous éloigne de facto de l'intérêt général.

Cette évolution soulève une question de fond : dans un contexte où les épisodes de sécheresse et les tensions sur la ressource deviennent plus fréquents, comment expliquer à nos concitoyens que les restrictions d'usage qui leur seront demandées puissent avoir pour contrepartie une priorité accordée à un seul secteur d'activité ?

Les maires et les élus locaux du Pas-de-Calais seront les premiers interpellés par les habitants lorsqu'il faudra limiter les usages quotidiens de l'eau. Ils auront à défendre le principe d'un effort partagé. Celui-ci ne pourra être accepté que s'il est perçu comme juste et équitable.

Nous ne contestons pas la nécessité d'accompagner notre agriculture ni de renforcer notre souveraineté alimentaire. Toutefois, cette ambition ne peut conduire à remettre en cause le principe fondamental d'une eau partagée, ressource commune qui doit rester accessible et gérée dans l'intérêt de tous : habitants, collectivités, agriculteurs, industriels, consommateurs, associations de pêcheurs et milieux naturels.

Le Pas-de-Calais possède un patrimoine aquatique remarquable. Les nappes, les cours d'eau, les marais et les zones humides assurent l'alimentation en eau potable notamment de grandes villes, soutiennent les débits des rivières, limitent les effets des sécheresses et accueillent une biodiversité exceptionnelle. Leur préservation constitue un investissement pour les générations futures autant qu'un enjeu économique. Il représente indéniablement une capacité de résilience pour de nombreuses activités économiques. Il n'y a pas de développement soutenable sans eau en quantité et en qualité.

Nous vous demandons donc de veiller à ce que la future loi continue de garantir une gestion équilibrée de l'eau, sans instaurer de priorité durable au bénéfice d'un seul usage. Nous vous invitons également à préserver les outils de planification, les captages d'eau potable, la protection des zones humides et une gouvernance où l'ensemble des usagers demeure représenté de manière équilibrée.

L'eau est notre patrimoine commun. Elle ne doit pas devenir un motif de fracture entre les territoires ou entre les différentes catégories d'usagers. Elle doit demeurer le symbole d'une solidarité nationale fondée sur le partage, l'équité et la responsabilité. Inutile d'ajouter à nos difficultés économiques et sociales, une guerre qui ne permettrait pas de meilleures perspectives.

Nous serons particulièrement attentifs aux positions des uns et des autres de façon à en informer notre réseau, les élus locaux, les membres des CLE, les syndicats de rivières, EPTB et autres responsables d'accessibilité à l'eau.

Nos structures associatives dépendent singulièrement de la qualité de la ressource en eau. Le poids économique de la pêche n'est pas négligeable, nos bénévoles de terrain sont très impliqués et l'affaiblissement de nos effectifs en lien avec une dégradation de la ressource devra être assumé par l'exécutif. Nous tiendrons les comptes à votre disposition.

Confiants dans votre attachement à l'intérêt général et à l'avenir de notre territoire, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette démarche d'intérêt général et vous prions d'agréer, Madame la Députée, Monsieur le Député, l'expression de notre haute considération.

Le Président,
Pascal SAILLIOT



Copie :

- *Monsieur le Président du Département Jean-Claude LEROY*
- *Messieurs les Présidents des CLE (Commission Local de l'Eau)*